



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2017-079

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2017

# Sommaire

## ARS

R93-2017-01-02-019 - 2016-301 Renouvel SESSAD SESAME 13 du 2-1-2017 (2 pages) Page 3

## ARS PACA

R93-2017-07-17-001 - Décision DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-02 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) (2 pages) Page 6

## DIRECCTE-PACA

R93-2017-07-13-015 - 2017-07-13- N°09 Référencement Cons RH (2 pages) Page 9

R93-2017-07-18-001 - 2017-07-18 Arrêté portant composition au CROCT (5 pages) Page 12

## SGAMI SUD

R93-2017-07-11-006 - (arrêté d'agrément ASPTS 2017e) (3 pages) Page 18

R93-2017-07-13-016 - (arrt admission ADT2 PN 2017) (2 pages) Page 22

R93-2017-07-13-017 - liste admission ADT2 PN HR 2017 (1 page) Page 25

R93-2017-07-11-007 - liste d'admission ADT2 PN ELAG (1 page) Page 27

## SGAR PACA

R93-2017-07-18-002 - Arrêté du 18 juillet 2017 portant mise à disposition du public du dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle présenté par la commune d'HUEZ pour la restructuration et l'extension du Club Méditerranée "La Sarenne" / Département de l'Isère (2 pages) Page 29

ARS

R93-2017-01-02-019

2016-301 Renouvel SESSAD SESAME 13 du 2-1-2017

Réf : DD13-1016-8541-D  
DOMS/DPH-PDS N° 2016-301

**Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD SESAME, sis Chemin de Faveloun - 13090 CELONY AIX EN PROVENCE -, géré par l'Association Edmond Barthélémy, sise 2 av Victor Peisson - 13790 ROUSSET/ARC**

FINESS EJ : 13 080 432 1  
FINESS ET : 13 003 876 3

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 1993 autorisant la création d'un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés comprenant 6 places d'internat, 24 places de semi-internat, un centre d'accueil familial spécialisé de 4 places et un service de soins et d'aide à domicile (SESSAD) de 8 places par restructuration du CEPES de ROUSSET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2002-04 du 7 janvier 2002 autorisant la modification des caractéristiques et l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile, portant sa capacité d'accueil à 12 places dont 8 autorisées à dispenser des soins aux assurés sociaux ;

**Vu** l'arrêté n°2003-505 du 14 novembre 2003 portant la capacité autorisée à dispenser des soins aux assurés sociaux de 8 à 12 places ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SESSAD SESAME reçu le 16 février 2015 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SESSAD SESAME et de l'accompagnement des personnes ;

**Considérant** que le SESSAD SESAME s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SESSAD SESAME accordée à l'Association Edmond Barthélémy (N° FINESS EJ : 13 080 432 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Article 2** : La capacité du SESSAD SESAME reste fixée à 12 places.  
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux sur la totalité des places.

**Article 3** : Les caractéristiques du SESSAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Nombre de places : 8

Code catégorie discipline d'équipement : [839] Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [410] Déficience Motrice sans Troubles Associés

Tranche d'âge : 6 à 14 ans

Nombre de places : 4

Code catégorie discipline d'équipement : [319] Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [500] Polyhandicap

Tranche d'âge : 3 à 20 ans

**Article 4** : Le SESSAD SESAME procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5** : A aucun moment la capacité du SESSAD SESAME ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD SESAME devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7** : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 2 JAN. 2017

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

# ARS PACA

R93-2017-07-17-001

Décision DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-02 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement <sup>CeGIDD autorisation médecins CD 13</sup> aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)

Réf : DOS-0717-5168-D

**DECISION DOS/MQSAPB/CeGIDD n °2017-02  
portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle  
et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres  
gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R.3121-44, D.3121-21 et R.5124-45 (2°) ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Vincent Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision POSA/MSQAPB/CIDDIST n° 2013-01 du 18 septembre 2013 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux malades dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ;

**Vu** la décision DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-01 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;

**Vu** la décision DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-02 du 05 juillet 2017 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;

**Vu** les demandes présentées le 21 mars 2017 par le docteur Chantal Vernay-Vaïsse, médecin directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en vue d'autoriser les médecins exerçant sous son autorité à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) relevant de sa direction ;

**Considérant** que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



Sur proposition de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'Agence régionale de santé ;

DECIDE

**Article 1 :** Les décisions POSA/MQSAPB/CIDDIST n° 2013-01 du 18 septembre 2013, DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-01 du 24 janvier 2017 et DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-02 du 05 juillet 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Les médecins autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) sont :

- **Dr Pervenche MARTINET**, médecin chef du service Prévention Santé en faveur des jeunes et des adultes, responsable des CeGIDD Gardanne, La Ciotat, Aubagne, Marignane, Martigues, Salon de Provence, Vitrolles et Marseille Saint-Adrien, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003371001 ;
- **Dr Julie SAULE**, médecin responsable du CeGIDD Marseille La Joliette, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10100121846 ;
- **Dr Dominique AYMAR-MOULENE**, médecin responsable du CeGIDD d'Aix-en-Provence, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003907390 ;
- **Dr Françoise PARADIS**, médecin responsable du bureau des vaccinations et du CeGIDD d'Arles, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003907176.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** La directrice par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 JUIL. 2017



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Claude d'HARCOURT**



DIRECCTE-PACA

R93-2017-07-13-015

2017-07-13- N°09 Référencement Cons RH

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

## **DECISION n°9 de référencement des prestataires en conseil en ressources humaines**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2016, portant nomination de M. Laurent NEYER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2016 (ADM) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016, relative à la mise en œuvre de la prestation "conseil en ressources humaines" pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).

**DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
23/25 Rue Borde- CS 10009 -13285 MARSEILLE cedex 08 - ☎ standard : 04 86 67 32.00 - télécopie : 04 86 67 32 01 Services d'informations du public : Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn)  
internet : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) – [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)


DECIDE :

**Article unique** :

La structure suivante est référencée pour réaliser les prestations « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) :

STRUCTURE	SIRET
AD SOLUTIONS	478 331 978 00021

**DIRECCTE PACA**  
Le directeur régional  
Fait à Marseille, le 13 JUIN 2017

  
Patrice RUSSAC

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

DIRECCTE-PACA

R93-2017-07-18-001

2017-07-18 Arrêté portant composition au CROCT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRETE

---

portant composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article 26 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

VU le décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4641-1 à L. 4641-4 et R. 4641-1 à R. 4641-20 ;

Après consultation et propositions de candidatures des organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives sur le plan national ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

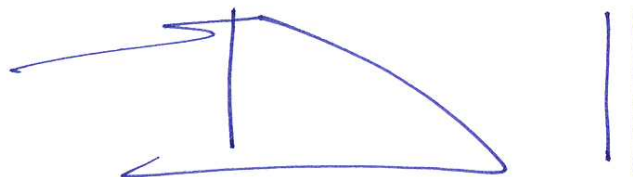
La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est composée comme suit :

**M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant : Président.

## ARTICLE 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **18 JUIL. 2017**



**Stéphane BOUILLON**

**Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat »**

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
  - Le directeur régional de la DIRECCTE – ou son représentant
  - 3 membres de ce service désignés par le DIRECCTE
- Agence Régionale de Santé – ARS PACA
  - Le directeur général de l'ARS – ou son représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA
  - Le directeur régional de la DREAL – ou son représentant

**Au titre du collège des « partenaires sociaux »**

- Comité Régional Confédération Générale du Travail – CGT
  - TITULAIRES**
    - Mme ALBIN Danielle
    - M. SIRER Thierry
  - SUPPLEANTES**
    - Mme BOURRILLON Chantal
    - Mme CANTRIN Emilie
- Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT
  - TITULAIRES**
    - M. DALMASSO Marc
    - Mme MAZZONI Caroline
  - SUPPLEANTS**
    - M. DAUMAS Clément
    - Mme HEBERT Bénédicte
- Union Régionale Force Ouvrière – FO
  - TITULAIRES**
    - M. BLANC Jean-Jacques
    - M. MUAMBA Ferdinand
  - SUPPLEANTS**
    - M. ABRIGNANI Antoine
    - Mme MERABTI Nadja
- Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC
  - TITULAIRE**
    - M. MANCINI Joël
  - SUPPLEANT**
    - Mme LIONS Véronique
- Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres CFE-CGC
  - TITULAIRE**
    - M. CAVALIERI Sylvain
  - SUPPLEANT**
    - Mme CIRILLO Florinda
- Mouvement des Entreprises de France – MEDEF
  - TITULAIRES**
    - Mme BUISSON Béatrice
    - M. FONTAINE Gilles
    - Mme DELLAMONICA Virginie (branche)
    - M. GREFFET Fabrice (branche)
  - SUPPLEANTS**
    - M. CARRERAS Jean-Marc
    - M. HENRY Ghislain
    - (en cours de désignation)
    - (en cours de désignation)

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA
 

<b>TITULAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• (en cours de désignation)</li> <li>• (en cours de désignation)</li> </ul>	<b>SUPPLEANTS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• (en cours de désignation)</li> <li>• (en cours de désignation)</li> </ul>
--	--
  
- Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA
 

<b>TITULAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ANGLES Alain</li> </ul>	<b>SUPPLEANTE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme MASURE FILIPPI Aurélie</li> </ul>
--	--
  
- Fédération Régionale des Syndicats d’Exploitants Agricoles – FRSEA/Confédération Nationale de la Mutualité du Crédit et de la Coopération Agricole – CNMCCA
 

<b>TITULAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme CLOS-QUEIRAS Anne-Laure</li> </ul>	<b>SUPPLEANTE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LASCAUX Ghyslaine</li> </ul>
--	---

**☑ Au titre du collège des représentants des « organismes de sécurité sociale, d’expertise et de prévention »**

- Caisse d’Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT/SE
  - Le directeur de la CARSAT ou son représentant
  
- Association Régionale pour l’Amélioration des Conditions de Travail – ACT Méditerranée
  - Le directeur d’ACT Méditerranée – ou son représentant
  
- Mutualité Sociale Agricole
  - Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la MSA - ou son représentant
  
- Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics – OPPBTP
  - Le directeur de l’OPPBTP ou son représentant

**☑ Au titre du collège des « personnalités qualifiées »**

- Faculté de Médecine – Institut Méditerranéen de Biodiversité et d’Ecologie
  - Mme SARI-MINODIER Irène
  
- Régime Social des Professions Indépendantes – RSI Provence-Alpes
  - M. FANTAUZZO François
  
- Laboratoire d’Economie et de Sociologie du Travail – LEST
 

<b>TITULAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GIRAUD Baptiste</li> </ul>	<b>SUPPLEANT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BOUFFARTIGUE Paul</li> </ul>
---	---



- Société de Santé au Travail, de Toxicologie, d’Ergonomie des Régions PACA Corse
 

TITULAIRE	SUPPLEANTE
• Mme CHARRIER Danièle	• Mme BAJON-THERY Florence
  
- Association des Services de Santé au Travail Région PACA Corse
 

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Mme BOISSON Ginette	• M. DAUMAS Jean-Pierre
  
- Observatoire Régional de la Santé – ORS PACA
  - Mme GUAGLIARDO Valérie
  
- Représentants compétents dans les domaines couverts par le CROCT
  - M. LABBE Jean-Christophe
  - M. CABUZEL Jacques
  - Deux membres supplémentaires à désigner par les organisations syndicales de salariés mentionnées au a) du 2° de l’article R.4641-19 du Code du Travail, lors de la première séance

## **ARTICLE 2**

Une fois le comité installé, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi devra nommer deux représentants d’organisations syndicales du collège des « partenaires sociaux » au sein du collège des « personnalités qualifiées » afin d’équilibrer sa composition.

Les désignations de ces représentants émaneront d’une ou de deux organisations syndicales.

## **ARTICLE 3**

Deux Vice-présidents sont élus respectivement par les membres des collèges mentionnés au a) et b) du 2° de l’article R.4641-19 du Code du Travail, l’un au titre des représentants des salariés, l’autre au titre des représentants des employeurs.

## **ARTICLE 4**

Dans le même temps, le Groupe Permanent Régional d’Orientation des conditions de travail (GPRO) est formé au sein du CROCT.

Il comprend :

- le préfet de région ou son représentant,
- les représentants mentionnés au collège des « partenaires sociaux »,
- un représentant de la CARSAT,
- le vice-président élu au titre des représentants des salariés,
- le vice-président élu au titre des représentants des employeurs.

## **ARTICLE 5**

Les membres du Comité Régional d’Orientation des Conditions de Travail, désignés au titre du collège des « partenaires sociaux » et des « personnalités qualifiées », sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

SGAMI SUD

R93-2017-07-11-006

(arrêté d'agrément ASPTS 2017e)



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/22

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'agrément du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 portant composition du jury du concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 6 juin 2017 fixant le seuil d'admissibilité du concours externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 6 juin 2017 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 20 juin 2017 fixant le seuil d'admission du concours externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 20 juin 2017 fixant la liste des candidats admis au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés et des emplois réservés ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Les candidats déclarés admis sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- M. MARTINIERE Cédric
- Mme KAMUNGA Lidy
- M. GUILLOUX Mathieu

**ARTICLE 2** – Les candidats déclarés admis sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- M. CHAPELLE David
- Mme REBAUD Cindy
- Mme LEFORT Myriam
- M. ABISDID Mickael
- 

**ARTICLE 3** – Mme HENRY Orianna déclarée admise 1ère sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est en cours d'agrément

**ARTICLE 4** – M. BASHYNA Vasyil déclaré admis 6<sup>ème</sup> sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est en cours d'agrément

**ARTICLE 5** – Les candidats déclarés admis en liste principale, au concours externe d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- Mme DURAK Manon
- Mme CHAMPFAILLY Louise
- Mme BUSQUE Julie
- Mme FLOUR Coralie
- Mme SUBRA Camille
- Mme FLU Maureen
- M. MANDON Simon

**ARTICLE 6** – Les candidats déclarés admis en liste complémentaire, au concours externe d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont en cours d'agrément :

- Mme CHETBOUL Emilie
- Mme AUDEBERT Lucile
- Mme DEMAY-PLOUVIER Valérie
- Mme GIMENEZ Cécile
- M. SCHERMANN Kévin
- Mme IDIART Elorri
- Mme LOUBET-PEDROSA Sophie

**ARTICLE 7** – Les candidats déclarés admis en liste principale au concours interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- M. NEUVEUT Julien
- M. LUBIN Loïc
- M. ULIVIERI Tristan
- Mme LAFFORGUE Marie
- Mme DI BIASE Jessica
- Mme HIPPEAU Cindy

**ARTICLE 8** – Les candidats déclarés admis en liste complémentaire, au concours interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont en cours d'agrément :

- Mme ROSSI Julie
- Mme RIGAUX Marie
- Mme CLERISSI-CHILOTTI Anastasia
- Mme DUBOS Nathalie
- Mme SATTA Florence
- Mme MALLARD Magali

**ARTICLE 9** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
L'adjointe au chef de bureau du recrutement et de la formation

SIGNE  
Carine MAST

SGAMI SUD

R93-2017-07-13-016

(arrt admission ADT2 PN 2017)

## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/24

### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

#### **Arrêté d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2017**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2017
- VU** l'arrêté préfectoral d'ouverture du 5 mai 2017 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2017

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 27 juin 2017 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « hébergement, restauration » ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 28 juin 2017 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 11 juillet 2017 fixant le seuil et la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 13 juillet 2017 fixant le seuil et la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « hébergement et restauration » ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - les listes des candidats au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « hébergement, restauration » et spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » déclarés admis sont jointes en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
L'adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation  
SIGNE  
Carine MAST



SGAMI SUD

R93-2017-07-13-017

liste admission ADT2 PN HR 2017



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS**

**Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe  
de la Police Nationale - session 2017**

**spécialité "Hébergement et restauration "**

**LISTE PRINCIPALE**

**6 candidats**

N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1374650	M	GRISSETI	GAUTHIER
MARS_1369115	M	MORETTI	BENOIT
TOULSUD_1366608	M	MILLIAT	FREDERIC
MARS_1376308	M	GANDON	MAXIME
MARS_1377275	M	FONTAINE	JEREMY
MARS_1379270	M	PUPPIONE	THOMAS

**LISTE COMPLEMENTAIRE**

**12 candidats**

N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1373923	M	ROUMIEUX	KEVIN
MARS_1379340	M	MARCHASSEAU	FLORIAN
MARS_1380474	M	RAMILLON	YOANN
MARS_1379255	M	AYALA	FABIEN
MARS_1375883	M	CAPDEFOSSE	STEPHANE
MARS_1373546	M	BERNADAC	FRANCK
MARS_1379368	M	PESCE	CEDRIC
MARS_1371056	M	BANIERE	JEAN MARC
MARS_1379353	M	ABIDI	FAROUK
MARS_1372631	M	MILLIERE	SEBASTIEN
MARS_1375282	Mlle	TCHANTCHANE	ZAKIA
MARS_1379341	Mme	CASANO	LOUISA

Fait à Marseille, le 13 juillet 2017

L'Adjointe au chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

Carine MAST

SGAMI SUD

R93-2017-07-11-007

liste d'admission ADT2 PN ELAG



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTRE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe  
de la Police Nationale - session 2017

spécialité "Entretien, Logistique, Accueil et Gardiennage"

LISTE PRINCIPALE

1 candidat



N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1383755	M	FLORENT	ALAIN

LISTE COMPLEMENTAIRE

3 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1379290	M	MARCHIOLLO	ANTHONY
MARS_1373482	M	LAURON	JEREMY
MARS_1373766	Mlle	CATALAA	NATHALIE

Fait à Marseille, le 11 juillet 2017

 Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation  
*L'adjointe au chef de bureau*  
Eric VOTHON  
*Carine MAST*  


# SGAR PACA

R93-2017-07-18-002

Arrêté du 18 juillet 2017 portant mise à disposition du public du dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle présenté par la commune d'HUEZ pour la restructuration et l'extension du Club Méditerranée "La Sarenne" /  
Département de l'Isère

**PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES**

---

**ARRETE N°**

**du 18 juillet 2017**

---

**Portant mise à disposition du public du dossier de projet  
d'Unité Touristique Nouvelle présenté  
par la commune d'HUEZ pour la restructuration et  
l'extension du Club Méditerranée « La Sarenne »**

**Département de l'Isère**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

VU la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son article 7, modifiée notamment par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les décrets n° 86.52 du 10 janvier 1986 et n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 complétant ou modifiant, pour les zones de montagne, certaines dispositions du livre 1er du Code de l'Urbanisme et notamment son article 1er, codifié par les articles R 122-5 à R 122-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU la demande d'instruction de la commune d'Huez en date du 7 juin 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Huez en date du 25 avril 2017, approuvant le dossier de demande d'autorisation d'UTN :

**Commune d'Huez**

**Unité Touristique Nouvelle pour la création de 17 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'hébergements  
touristiques pour l'extension du Club Méditerranée La Sarenne.**

VU le dossier qui l'accompagne,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-28-001 du 28/12/2016, fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Isère en 2017,

**SUR** proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

## ARRETE

**Article 1** : Le dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle est tenu à la disposition du public **du lundi 31 juillet 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus.**

- à la mairie annexe à l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste  
du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, sauf jours fériés
- à la préfecture de l'Isère (Droit des Sols et Animation Juridique, bureau n° 308) à Grenoble – place  
de Verdun - du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30, sauf jours fériés.
- à la direction départementale des territoires (Secrétariat SASE - Bureau n° 533) à Grenoble – 17  
boulevard Joseph Vallier – du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h sauf jours  
fériés,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

**Article 2** : Un compte rendu des observations recueillies sera adressé à la commission spécialisée du Comité de Massif qui examinera ce dossier lors de la réunion du 22 septembre 2017.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et de la préfecture de l'Isère.

Mention en sera publiée dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

et affiché à la Mairie d'Huez et à la mairie annexe à l'Alpe d'Huez

**Article 4** : Madame la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, et Madame la directrice départementale des territoires de l'Isère, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le maire d'Huez
- M. le préfet de l'Isère
- Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère
- Mme la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes

Fait à Marseille, le 18 juillet 2017.

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes,

**Signé**  
Stéphane BOUILLON